

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005  
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien  
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier  
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles  
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie  
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard  
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge  
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**PESSAC - rue Eugène et Marc Dulout - Aménagement du Pôle Intermodal -  
Acquisition de la gare SNCF implantée sur la parcelle BR 388 - Autorisations -  
Décision -**

Madame DUMONT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2004/364 du 28 mai 2004, le Conseil de Communauté a autorisé son Président à engager les négociations foncières avec les partenaires de l'opération d'aménagement du Pôle Intermodal de Pessac.

Il convient de rappeler qu'avec l'arrivée du tramway en gare de Pessac et pour mieux prendre en compte l'évolution des transports ferroviaires, l'actuelle gare de Pessac sera démolie et reconstruite au sein du Pôle Intermodal qui s'inscrit dans des emprises foncières situées entre la voie ferrée et la rue Eugène et Marc Dulout et appartenant pour partie à la Communauté Urbaine, à la SNCF (gare existante), et à Réseau Ferré de France.

Cette opération prévoit la vente par la SNCF au profit de la Communauté Urbaine de l'assiette du terrain supportant l'actuelle gare de Pessac cadastrée BR 388p, d'une surface de 493 m<sup>2</sup> environ moyennant l'obligation pour l'Etablissement Communautaire de reconstituer une gare à l'intérieur de l'immeuble du Pôle Intermodal en cours de construction par la société DELTA IMMOBILIER.

La vente par la SNCF ne pouvant intervenir qu'après déclassement et démolition de l'actuelle gare et prise de possession de la nouvelle, il vous est proposé de vendre en état futur d'achèvement à la SNCF, le lot de volume n° 6 de l'immeuble correspondant à la future gare TER et le lot de volume n° 8 correspondant au local abritant les installations de télécommunications de Réseau Ferré de France, sous la forme d'une dation en paiement de l'actuelle gare, et du versement d'un prix de 197 029,04 euros TTC correspondant aux aménagements intérieurs (plâtrerie, électricité, plomberie, menuiserie etc...) réalisés par la Communauté Urbaine pour le compte de la SNCF qui a demandé, en sus de la reconstitution de la gare actuelle, l'acquisition d'une surface complémentaire aménagée de 62 m<sup>2</sup> environ afin d'y installer un hall d'accueil multimodal.

Les Services Fiscaux de la Gironde ont par ailleurs été consultés selon les modalités adaptées au règlement des procédures foncières de la SNCF (décret 83-816 du 13 septembre 1983).

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

#### **A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT**

- à signer avec la SNCF un contrat de réservation au terme duquel la Communauté Urbaine cède en état futur d'achèvement deux lots de volume aménagés (n° 6 et 8) de l'immeuble abritant le Pôle Intermodal de Pessac à la SNCF qui s'engage à en régler le prix sous la forme d'une dation en paiement du terrain d'assiette et du bâtiment de l'actuelle gare de Pessac, cadastrée BR 388p, étant précisé ici qu'un prix de 197 029,04 euros TTC sera acquitté par la SNCF qui bénéficie outre de la reconstitution de la gare dans le bâtiment du Pôle intermodal, d'une surface complémentaire d'environ 62 m<sup>2</sup>, aménagée aux frais de la Communauté Urbaine de Bordeaux afin d'y réaliser un hall d'accueil multimodal
- à signer tous documents se rapportant à cette transaction et notamment l'acte authentique en la forme notariée réitérant les termes du contrat de réservation précité.

#### **B - DECIDER**

Que le montant du prix de 197 029,04 euros versé par la SNCF à la Communauté Urbaine de Bordeaux sera inscrit en recettes au budget Transports de l'exercice en cours.  
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
6 OCTOBRE 2005**

M. BERNARD LABISTE

